

## Conditions générales de vente des titres « LAC GENIN »

Les présentes conditions générales de vente forment avec le règlement d'exploitation du service et les conditions commerciales d'utilisation du titre de transport «LAC GENIN », le contrat de transport régissant les obligations entre le client et Keolis Oyonnax applicable au réseau DUOBUS et matérialisé par le titre de transport.

Les conditions générales de vente sont consultables sur le site internet de l'agence commerciale Keolis Oyonnax- réseau DUOBUS : [www.duobus.fr](http://www.duobus.fr), et en agence (hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier, 01 100 Oyonnax).

### 1- ABONNEMENT AU TITRE DE TRANSPORT

En période estivale, c'est-à-dire au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, le réseau DUOBUS organise, sur demande, du mardi au vendredi, des transports entre la gare SNCF d'Oyonnax et le Lac Genin.

Les titres de transport « **ticket à l'unité LAC GENIN – ticket à l'unité Aller/Retour LAC GENIN – ticket famille Aller/Retour LAC GENIN** » sur le réseau DUOBUS sont vendus uniquement en agence commerciale Keolis Oyonnax – réseau DUOBUS (désignée ci-après par *agence DUOBUS*).

Ces titres de transport ne sont utilisables que sur la ligne Gare SNCF - LAC GENIN et pour le jour considéré.

Tous les usagers du réseau des transports publics de voyageurs de la Communauté de communes Haut Bugey peuvent en bénéficier.

Les transports à destination du LAC GENIN doivent faire l'objet d'une réservation avant 15h00 la veille du déplacement, par téléphone (tél : 04 74 77 51 51) pendant les heures ouvrables de l'agence DUOBUS, ou directement auprès de l'agence DUOBUS.

Les titres de transport sont retirés directement au guichet pendant les heures ouvrables de l'agence DUOBUS.

Les titres de transports délivrés se présentent sous la forme d'un ticket papier imprimé thermiquement par valideur billettique, et comportant les mentions suivantes :

- Le code conducteur et le numéro de machine ayant délivré le titre de transport ;
- La ligne LAC GENIN ;
- La date du transport, l'heure de règlement ;
- La mention « unité PT » ou « unité A/R PT » ou « famille A/R LGENIN », le prix du ticket ;
- Le nombre de passagers, Mention « conserver le titre jusqu'à la fin du voyage ».

Ils sont valables pour la ou les durées de leur transport. Ils n'autorisent pas de correspondance avec les autres lignes du réseau, avant ou après la course LAC GENIN.

L'achat d'un titre de transport LAC GENIN par un client vaut acceptation par ce dernier des présentes conditions générales de vente et du règlement d'exploitation du réseau DUOBUS. A ce titre, le représentant légal du porteur du titre ou le porteur du titre lui-même s'il est majeur reconnaît en avoir pris une entière connaissance et avoir compris les droits et obligations qui lui incombent à ce titre.

### 2- TARIFICATION ET PAIEMENT

Les tarifs des titres de transport « LAC GENIN » sont indiqués toutes taxes comprises en euros dans la grille tarifaire disponible à l'agence DUOBUS en gare, sur le guide bus annuel, et sur le site internet de l'agence commerciale précitée.

Keolis Oyonnax se réserve le droit de refuser tout nouvel achat ou abonnement au débiteur titulaire du titre de transport avec lequel un litige relatif au paiement d'un achat antérieur est toujours ouvert, pour une durée de six (6) mois à compter de la résiliation du précédent contrat de transport.

En cas d'impayé, le payeur est susceptible d'être inscrit dans le traitement de gestion des impayés. Aucun nouveau titre ne peut être délivré au client jusqu'à ce que ce dernier régularise sa situation en réglant l'intégralité des sommes non payées, des intérêts au taux légal ainsi que des frais engendrés.

Le payeur du titre de transport doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé, dans ce dernier cas, un justificatif doit obligatoirement être fourni. Le payeur du titre de transport peut être différent de l'utilisateur du titre, et prendre financièrement en charge plusieurs contrats.

Les titres de transport sont réglés au comptant, en un seul versement par chèque, carte bancaire ou en espèces.

Titres LAC GENIN disponibles sur le réseau DUOBUS	Tarifs applicables au 1 <sup>er</sup> septembre 2017
Ticket à l'unité LAC GENIN	1,50 €
Ticket à l'unité Aller/Retour LAC GENIN	2,50 €
Ticket famille Aller/Retour LAC GENIN (à partir de 3 personnes)	2,00 € par personne

Le prix du titre est révisable chaque année, au 1<sup>er</sup> septembre sauf en cas de modification des règles de TVA.

### 3- UTILISATION DU TITRE DE TRANSPORT

Les titres de transport LAC GENIN sont utilisables du mardi au vendredi, en période estivale, sur réservation préalable obligatoire, et pour la journée considérée.

Le titre de transport LAC GENIN est validé par le conducteur à la montée dans le véhicule.

Le conducteur doit s'assurer que tout usager accédant à son véhicule est porteur d'un titre de transport valide. Toute utilisation frauduleuse du titre de transport constatée par un contrôleur mandaté sur le réseau DUOBUS, entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation de la police des transports de voyageurs.

Pour tout voyage réglé mais annulé avant 15h00 la veille du départ, les tickets sont remboursés en agence.

Pour tout voyage réglé mais annulé après 15h00 la veille du départ, les titres de transport ne sont pas remboursés.

Pour tout voyage entamé, le titre de transport n'est pas remboursé.

Aucun remboursement de titre de transport même partiel ne sera effectué dans les cas suivants :

- En cas de journées gratuites décidées par l'autorité organisatrice de transport ou de perturbations du réseau, notamment en présence d'intempéries, d'incidents, de manifestations ou de grèves, en dehors des cas prévus par la loi sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports terrestres réguliers de voyageurs et ses modalités pratiques définies par l'autorité organisatrice.

En cas de perte ou de vol, il n'est pas procédé au remboursement des titres de transport achetés ni à la remise d'un nouveau ticket duplicata par le conducteur.

En cas de dégradation du ticket, il n'est pas procédé à son renouvellement ou à son duplicata. Le client doit par conséquent veiller à ce que son titre de transport ne soit pas dégradé.

Conformément à la réglementation en vigueur, l'usager ne peut voyager sans titre de transport. Il doit s'acquitter du prix pour l'achat d'un nouveau titre de transport.

### 4- DONNEES PERSONNELLES

La vente des titres de transport LAC GENIN ne fait l'objet d'aucun traitement de données à caractère personnel.

### 5- RECLAMATION

Pour toute contestation, le Client pourra écrire à l'agence DUOBUS située dans le hall de la gare SNCF, place Vaillant-couturier – hall de la gare, 01 100 Oyonnax (Société Keolis Oyonnax, SNC au capital de 90 000 € - Bourg en Bresse RCS 793 140 609)

Le client pourra également écrire à l'adresse électronique suivante : [duobus@keolis.com](mailto:duobus@keolis.com), ou encore téléphoner au numéro non surtaxé suivant : 04 74 77 51 51, du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 à l'exception du jeudi matin fermé, et le samedi de 9h00 à 12h00

En cas de contestation, le Client devra exposer les motifs de ses griefs et produire toute pièce utile au traitement de sa demande.

Conformément à l'article L.133-4 du Code de la Consommation, le Client, après avoir saisi le service Client Keolis Oyonnax et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 2 mois, peut recourir à une procédure de médiation conventionnelle auprès du médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site : [www.mtv.travel](http://www.mtv.travel).

## **6- APPLICATION ET MODIFICATION**

**Keolis Oyonnax** se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site internet suivant : [www.duobus.fr](http://www.duobus.fr).

Les dispositions du présent document sont régies par le droit français et tout différend sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux articles 42 et 46 du Code de procédure civile.

## **7- DISPOSITIONS DIVERSES**

Les conditions générales de vente s'imposent à la fois à l'abonné « LAC GENIN » et à son représentant légal le cas échéant.